



**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

N° 2017/11-PM-013

**Modification des conditions de circulation
Rue Du Général de Gaulle 57730 VALMONT
A partir du 04/12/2017**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;
Vu l'arrêté municipal n° 08.12/018 du 1^{er} décembre 2008
Vu l'arrêté municipal n° 09.08/001 du 31 août 2009

Considérant que cette mesure vise à améliorer la sûreté du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 11/12/2017, une interdiction de circuler pour les véhicules ayant un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes est instaurée dans la rue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre la rue de la gare et l'intersection de l'entrée de la zone Actival/rue de Gaulle. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules affectés aux transports scolaires.

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est implantée et visible des usagers.

ARTICLE 3: Les dispositions du présent arrêté abrogent automatiquement celles des arrêtés antérieurs réglementant la circulation dans cette rue.

ARTICLE 4: Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à M. Le Président de la Communauté de Communes, aux Services Techniques de la commune et de la communautés de communes et chaque responsable ou dirigeant de société de la zone Actival.

Valmont, le 23/11/2017

Le Maire,
Salvatore COSCARELLA